

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1287/Agri.9

OBJET:

Lutte anti-érosive.

RUHENGARI



24390

5/3/Agri  
2/5/49

ed

Monsieur l'Administrateur de Territoire,  
Monsieur l'Agronome,  
Monsieur l'Agronome-Adjoint,

Subsidiairement à ma lettre n°321/Agri. du 31 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai été amené à constater certaines lacunes dans les travaux anti-érosifs.

L'organisation méthodique de ceux-ci ne doit pas avoir pour effet, comme c'est malheureusement trop souvent le cas, l'oubli ou l'abandon de certains coins menacés. Il est parfois visible que le personnel se laisse trop facilement entraîné à choisir des collines où l'exécution des travaux ne requiert qu'un minimum d'efforts. Ce procédé doit être proscrit et notre action doit s'attacher à protéger au plus vite les terres plus spécialement exposées aux effets de l'érosion et à empêcher les indigènes d'en créer d'autres. Les efforts se porteront en premier lieu vers les régions accidentées où le cultivateur entreprend souvent des défrichements sur des pentes atteignant 45% et plus (Rukiga ou vallée de l'Akanyaru). A cet égard, je vous rappelle les instructions de la lettre n°1409/Agri du 26.3.1942 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.-

Je désire que chacun apporte un souci constant à la bonne exécution des instructions sur la matière.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRAET,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

RUHENGARI.-